



Service agriculture et  
développement rural

Arrêté n° 12-2021-01-12-002 du 12 janvier 2021

portant création de la zone agricole protégée de la Vallée du Tarn et des côtes de  
Millau

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles L112-2 et R112-14 à R112-1-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43 et L. 161-1 ;

VU le dossier de demande de création de la zone agricole protégée de la Vallée du Tarn et des côtes de Millau déposé par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses le 16 octobre 2018 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron en date du 22 février 2019 ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 5 mars 2019 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Aveyron en date du 4 avril 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-12-03-003 du 3 décembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 28/12/2019 au 28/01/2020 ;

VU les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur en date des 10 février et 16 mars 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Aguessac en date du 21/09/2020 approuvant le nouveau zonage de la ZAP après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Broquiès en date du 14/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Castelnau-Pegayrols en date du 15/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Compeyre en date du 28/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Compregnac en date du 10/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Creissels en date du 15/12/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Cresse en date du 10/11/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Millau en date du 17/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montjoux en date du 11/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Mostuéjols en date du 08/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Paulhe en date du 22/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Peyreleau en date du 22/08/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rivière sur Tarn en date du 11/08/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Georges de Luzençon en date du 22/10/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Rome de Tarn en date du 02/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Le Truel en date du 27/10/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du Viala du Tarn en date du 02/09/2020 approuvant le nouveau zonage après enquête publique ;

Considérant que la création de cette zone agricole protégée contribue à la préservation à long terme du foncier agricole et à la pérennisation de l'agriculture en particulier, l'arboriculture et la viticulture propres à ce territoire ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

#### - A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** Une zone agricole protégée (ZAP) est créée sur les communes de Aguessac, Broquiès, Castelnau-Pégayrols, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Le Truel, Millau, Montjoux, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière sur Tarn, Saint Georges de Luzençon, Saint Rome de Tarn et le Viala du Tarn.

Le plan de délimitation des parcelles est joint en annexe.

**Article 2 :** Les délimitations de cette zone agricole protégée seront annexées aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux établis par les Communautés de Communes Millau Grands Causses et Muse et Raspes du Tarn,

**Article 3 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies de Aguessac, Broquiès, Castelnau-Pégayrols, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Le Truel, Millau, Montjoux, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière sur Tarn, Saint Georges de Luzençon, Saint Rome de Tarn et le Viala du Tarn.

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté sera publié, à la diligence des services de la DDT de l'Aveyron et aux frais du demandeur, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron.

Le présent arrêté et le plan de délimitation des parcelles annexé seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à la direction départementale des territoires de l'Aveyron et dans les mairies concernées.

**Article 4 :** Les effets juridiques attachés à la création de la zone agricole protégée ont pour point de départ l'exécution des formalités de publicité prévues à l'article 3.

Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.



**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires et le président du parc naturel régional des grands causses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 12 JAN. 2021

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.



**Commune de  
Montjaux**



*Commune de Montjaux*

Tarn

*Commune de Saint-Rome-de-Tarn*